

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ARCIS HANDBALL FEMININ 2018/2019

1- CONDITIONS D'ENTREE A L'ASSOCIATION

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des joueuses, des dirigeants et des bénévoles.

Il faut avoir signé ce règlement intérieur et fourni un certificat médical établi après le 1^{er} juin de l'année en cours ou pour le renouvellement des licences, celui-ci reste valable 3 ans.

2- OBLIGATIONS DU CLUB

Le club est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Il s'engage à respecter les règlements émis par la Fédération Française de Handball.

Il s'engage à assurer l'accueil des licenciées mineures par un dirigeant majeur lors des entraînements et des matchs.

Le club met à disposition du licencié le matériel nécessaire à la pratique du handball.

Il organise les déplacements.

3- ACCES AUX LOCAUX

La joueuse et le dirigeant s'engagent à respecter les horaires d'ouverture des locaux mis à disposition par la Mairie ainsi que les consignes de propreté. S'il est prévu un dépassement à l'horaire, une demande devra être faite à la Mairie.

Les licenciés devront appliquer le fonctionnement établi pour le temps entre la fin des cours du collège et le début des créneaux d'entraînement pour que le nettoyage de la salle et des vestiaires puisse être effectués.

La piste cyclable devant le gymnase n'est pas un parking (contrôle occasionnel de la gendarmerie).

Il est interdit de fumer dans les locaux.

4- ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

Le club organise les déplacements qui sont assurés par des parents avec leur véhicule personnel (pour cela, il leur est demandé de fournir la copie de leur permis de conduire et le certificat d'assurance du véhicule en cours de validité) ou avec le minibus municipal (fournir une copie du permis de conduire lors du retrait des clés en mairie). Le transport peut également être confié à une entreprise de transport selon des règles définies.

Les parents et dirigeants qui participent aux déplacements s'engagent à ne pas le faire en cas de suspension de permis.

Les amendes pour non-respect du code de la route sont imputables au conducteur.

5- OBLIGATIONS DU LICENCIE

Le licencié s'engage à s'acquitter de son adhésion au club.

Il doit respecter l'image du club où qu'il soit. Il doit saluer les officiels, les arbitres, l'équipe adverse lors des matchs.

Le licencié doit respecter les horaires d'entraînement et de convocation aux matchs.

La joueuse doit respecter son entraîneur, son coach et son accompagnateur d'équipe autant qu'elle voudrait être respectée elle-même par ces personnes.

Le licencié doit apporter sa tenue, respecter et restituer le matériel prêté après chaque entraînement ou match. La joueuse doit participer au roulement de lavage des maillots et shorts en suivant les consignes d'entretien fournies dans le sac.

Le licencié doit prévenir de toute absence aux séances d'entraînement ou aux compétitions fixées par le club. En cas de blessure ou maladie nécessitant une indisponibilité, il doit préciser la durée pour ne pas nuire à l'organisation de l'équipe ou du club.

Aucune joueuse ne peut participer à une compétition ou un entraînement au sein d'autres clubs affiliés FFHB sans autorisation préalable du club

6- OBLIGATIONS DU PARENT D'UNE LICENCIEE MINEURE

Le parent doit faire en sorte que la licenciée mineure respecte ses obligations.

Il doit collaborer au maintien du respect des joueuses, dirigeants, officiels et arbitres depuis les gradins en acceptant et respectant le choix de l'entraîneur ou du coach.

Le parent doit encourager la/les joueuse(s) et entretenir la confiance en s'exprimant toujours d'une manière positive.

Il doit conserver l'esprit sportif.

7- DROIT A L'IMAGE

Par la signature de la licence, son titulaire ou ses parents donne au club l'autorisation d'utiliser son image ou son nom dans le respect de sa personne. L'utilisation de cette image en individuel ou en collectif ne doit pas nuire au club ni aux partenaires ni à la municipalité. Toute publication à titre individuel devra se faire après autorisation préalable du club.

8- DOPAGE

Le licencié déclare connaître la réglementation relative au dopage et à l'utilisation de produits interdits. La sanction applicable pourra aller du simple avertissement à la dénonciation de la licence aux torts exclusifs du licencié.

9- SANCTIONS

Le non-respect des règles définies par les instances fédérales et par le présent règlement intérieur peut entraîner la prise de sanctions par les instances fédérales et le club.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion du licencié.

En cas de poursuites par les instances fédérales, le licencié aura à sa charge le montant des amendes financières.

Signature Licencié(e)

Signature Parents si licencié(e) mineur(e)

Date :